

REGLEMENT DU JEU

« Un séjour d'une semaine pour 5 personnes au Camping du Vieux Moulin »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NATURE ET RESIDENCE LOISIRS, au capital de 10 000€, immatriculée au R.C.S Bayonne sous le numéro 889 627 972, dont le siège est situé au 34b route de Pitoys 64600 ANGLET, France (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu se tiendra du vendredi 17 novembre 2023 à 11h au dimanche 10 décembre 2023 à 23h59. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et du participant au Jeu.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à tout le monde quel que soit son lieu de résidence. Le Jeu a pour objet de désigner un gagnant dans les conditions ci-après décrites.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner. Le lot ne lui sera pas attribué. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer. Le présent règlement est disponible sur le compte Instagram annonçant le Jeu à partir du lien : https://www.instagram.com/nature_et_residence_loisirs/

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel de la société ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

ARTICLE 5.1 : Principes

Pendant la durée du Jeu, la participation se fait sur les comptes Instagram suivants « @nature_et_residence_loisirs » et « @camping_vieuxmoulin ». A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le Participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ou de la proposition soumise ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, ni raciste, ni antisémite, ni xénophobe, ni diffamatoire, ni attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers.

ARTICLE 5.2 : Modalité du Jeu

Le Jeu se construit en deux étapes.

Étape 1 : pour participer au tirage au sort, le Participant doit suivre les comptes Instagram de « @nature_et_residence_loisirs » et « @camping_vieuxmoulin ».

Étape 2 : Le Participant doit cumulativement aimer et commenter le post publié sur le compte en « tagguant » la ou les personne(s) avec qui il souhaite voyager.

Le Participant sera inscrit sur la liste du tirage au sort.

Le Participant peut augmenter ses chances de gagner en commentant le post plusieurs fois, à compter de son inscription initiale à condition de commenter à nouveau le post et d'identifier une personne différente par commentaire : un commentaire supplémentaire avec un tag différent sera considéré comme une nouvelle participation. Chaque Participant peut participer sans limite de participation à condition que le Participant respecte les conditions du Jeu concours. Il y aura un gagnant issu du tirage au sort. En participant au Jeu, le Participant accepte le règlement du Jeu.

Les inscriptions seront closes le dimanche 10 décembre 2023 à 23h59. Seule l'heure du système informatique de la Société Organisatrice fait foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et son authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Le tirage au sort est organisé au moyen d'une application informatique de sélection aléatoire et aura lieu le lundi 11 décembre à 11h. Le gagnant devra avoir rempli toutes les conditions du jeu pour être le vainqueur. Si ce n'est pas le cas lors du premier tirage au sort alors la Société Organisatrice se donne le droit de recommencer le tirage au sort jusqu'à ce que Le Participant remplisse tous les critères. Le résultat sera publié le jour même sur le compte Instagram de « @nature_et_residence_loisirs » et « @camping_vieuxmoulin ». en mentionnant le compte gagnant.

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram par la Société Organisatrice et sera invité à communiquer son nom, prénom, date de naissance, son adresse mail et son adresse postale dans un délai de 7 jours suivant la date de désignation du gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en espèces.

ARTICLE 6 : DOTATION

La Société Organisatrice prévoit l'attribution pour le gagnant :

- d'un séjour d'une semaine pour 5 personnes en tente lodge ou en mobil-home au Camping du Vieux Moulin (15 Route du Moulin – 33590 Vensac) en Gironde, valable à compter du 01/04/2024 et jusqu'au 31/10/2024 , dans la limite des places disponibles et hors juillet et août.

Le lot mis en jeu ne porte que sur l'hébergement. Les frais relatifs aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais de restauration, les frais de transferts, etc... sont à la charge du gagnant.

Pour réserver son séjour, le gagnant devra contacter la société par mail vieuxmoulin@natureetresidenceloisirs.com ou par téléphone au 05 56 09 45 98.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni échange ou remplacement.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable, notamment illisibles, incomplètes, erronées, falsifiées ou ne respectent pas les conditions de participation du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : DROITS A VOS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : Nature et Résidence Loisirs, 34b route de Pitoys, 64600 Anglet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site Instagram au cours de la durée du Jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les Participants, fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du tirage au sort relatif au Jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : Nature et Résidence Loisirs – 34b route de Pitoys, 64600 Anglet – au plus tard dix jours après la date limite de participation au Jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.